

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4419

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

349 763 375 RCS Nanterre.

BERTRAND CASUAL FOOD.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 46615902.38 EUR.

Adresse : 55, Rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BERTRAND CASUAL FOOD Société par actions simplifiée Au capital de : 46 615 902,38 EUR Siège social 55 Rue Deguingand 92300 Levallois-Perret N° RCS 349 763 375 RCS Nanterre, est société absorbante LEON INVEST 2 Société par actions simplifiée Au capital de : 31 000 000,00 EUR Siège social 55 Rue Deguingand 92300 Levallois-Perret N° RCS 503 040 370 RCS Nanterre, est société absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 59.059.534 euros - passif : 67.927.625 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT. La société absorbante BERTRAND CASUAL FOOD détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du Projet de traité de fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée LEON INVEST 2 et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle, ni à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports. Par conséquent, il n'est pas établi de rapport d'échange, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles de la Société Absorbante. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er octobre 2025 à 00h00. 5) Le projet de fusion a été établi en date à LEVALLOIS-PERRET du 15 octobre 2025 et a été déposé : - au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de NANTERRE au nom de la société BERTRAND CASUAL FOOD le 16 octobre 2025 - au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de NANTERRE au nom de la société LEON INVEST 2 le 16 octobre 2025..